

DEMI-PENSIONNAIRES EN COLLEGES PUBLICS

Aujourd'hui, les collégiens désirant manger aux restaurants scolaires doivent disposer d'un tarif. Le dispositif REST'O COLLEGE vous permet de calculer le tarif de la demi-pension.

1 – QUI PEUT BENEFICIER DE REST'O COLLEGE ?

Rest'O Collège est ouvert à tous les collégiens inscrits dans l'un des 111 collèges publics du Val d'Oise, en septembre 2021.

2 – COMMENT MON TARIF EST-IL CALCULE ?

Le principe du Quotient Familial (QF) de la CAF et la grille des tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil départemental (n°2-06 en date du 27 avril 2015) :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
1	Inférieur ou égal à 300 €	1,20 €
2	Entre 301 et 500 €	1,75 €
3	Entre 501 et 750 €	2,60 €
4	Entre 751 et 1 000 €	3,40 €
5	Entre 1 001 et 1 250 €	4,25 €
6	Supérieur ou égal à 1 251 €	5,05 €

Calcul du Quotient Familial 2021 de la Caisse d'Allocations Familiales

Ressources Annuelles 2019 divisées par 12 auquel on ajoute le montant des prestations familiales du mois de références. Le résultat sera divisé par le nombre parts au titre de la CAF. Contrairement aux services fiscaux la CAF ne distingue pas le parent isolé du couple.

Calcul du nombre de parts fiscales appliquées par la CAF que soyez parent isolé ou en couple :

Nombre d'enfants	Nombre de parts fiscales
1	2,5
2	3
3	4

**Notez que le nombre de parts fiscales accordé au(x) parent(s) est de 2. À cela s'ajoute 1/2 part par enfant et 1/2 part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants à charge.*

Notez également que si l'un ou plusieurs de vos enfants sont handicapés ou bénéficiaires de l'AEEH, vous bénéficierez d'une demi-part supplémentaire pour chacun d'eux.

La CAF et la MSA calculent votre quotient familial.

Pour les familles qui ne perçoivent aucune Allocation de la CAF/MSA, le calcul est effectué à partir de l'avis d'imposition de référence CAF soit 2020 sur les revenus 2019 selon le même calcul : les ressources et le nombre de parts fiscales CAF.

Pour les Fonctionnaires Internationaux, le calcul sera effectué à partir de l'attestation de l'employeur qui précisera les revenus annuels ainsi que la composition du foyer résidant sur le territoire.

Certains tarifs ne se calculent pas mais nécessitent de remplir le formulaire via Internet ou en format papier :

- La famille a effectué son calcul, elle est au tarif maximum et ne souhaite pas transmettre les informations : tarif de 5,05 €
- Les familles dont la situation ne permet pas le calcul voté (demandeur d'asile, ...) le tarif est fixé à 3.40 € sur justificatifs de prise en charge par un organisme agréé...

L'exception :

- Le tarif ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ne nécessite aucun calcul, ni formulaire. Leur tarif est fixé à 3,40 €, sur présentation du courrier ASE fourni par le Département et exigible à l'inscription à la demi-pension auprès des collègues.

3 - COMMENT OBTENIR MON TARIF ?

PAR INTERNET :

- I. PREPARER SON DOSSIER Se renseigner sur les documents à fournir* si besoin et les scanner, les télécharger ou les photographier via un smartphone.
- II. SE CONNECTER à la plateforme de téléservices du Conseil départemental accessible sur notre site www.valdoise.fr « Service en ligne » ou www.moncollege.valdoise.fr
- III. CREER ou ACCEDER à votre compte – 1 compte par foyer, l'Identifiant est votre adresse mail.
- IV. RENSEIGNER le formulaire en ligne et rattacher les pièces nécessaires.
- V. CLIQUER sur « Je termine ».
- VI. Dès validation par les services du Département, RECEPTION DE LA NOTIFICATION DE TARIF sur sa boîte mail.

PAR DOSSIER PAPIER :

- I. PREPARER SON DOSSIER Se renseigner sur les documents à fournir* et en faire une copie.
- II. SE CONNECTER sur le site www.valdoise.fr Rest'O collège « je télécharge le document » ou www.moncollege.valdoise.fr puis IMPRIMER le formulaire papier.
- III. RENSEIGNER DATER SIGNER le formulaire et agraffer la copie des documents demandés selon votre situation familiale
- IV. ENVOYER son dossier au Département par mail ou par voie postale.
- V. Dès réception, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles par le Conseil départemental du Val d'Oise (CDVO) pour la création de votre compte valdoise.fr (un lien d'activation vous sera envoyé afin de définir votre mot de passe et accéder à votre compte et votre demande) et pour le calcul de la tarification pour les familles de la restauration dans les collèges publics du Val d'Oise. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez la page dédiée à cet effet sur notre site.
- VI. Dès validation par les services du Département, RECEPTION DE LA NOTIFICATION DE TARIF sur sa boîte mail.

*Sur le site www.valdoise.fr ou www.moncollege.valdoise.fr vous trouverez la liste des documents à fournir, nécessaires au calcul de votre tarif selon votre situation. Vous trouverez également le règlement départemental de la restauration scolaire fixant les conditions d'accès à la demi-pension.

Tout dépôt de demande de calcul du tarif Rest'O collège hors période (Planning de calcul) donnera lieu à un calcul pour une application sur les trimestres suivants.

4 – QUELLE EST LA PERIODE DE MA DEMANDE DE CALCUL ?

Rest'O collège 2020/2021 sera ouvert du 9 juin 2021 au 30 avril 2022.

Attention, selon la date de dépôt de la demande, le calcul sera applicable par trimestre scolaire. Ce planning ci-dessous sera consultable sur le site www.valdoise.fr ou www.moncollege.valdoise.fr.

Application du tarif notifié par le Conseil départemental sur facture trimestrielle selon le planning de calcul ci-dessous :

Période 1 - Application du tarif notifié sur les factures du 1er, 2ème et 3ème trimestre scolaire.

Date de dépôt de la demande de calcul au Département entre le 9 juin au 30 septembre 2021 par Internet, mail et papier (Retour par voie postale, le cachet de la poste faisant foi)

Période 2 - Application du tarif notifié sur les factures du 2ème et 3ème trimestre scolaire.

Date de dépôt de la demande de calcul au Département entre le 1^{er} janvier 2022 au 11 mars 2022 par Internet, mail et papier (Retour par voie postale, le cachet de la poste faisant foi)

Période 3 - Application du tarif notifié sur la facture du 3ème trimestre scolaire

Date de dépôt de la demande de calcul au Département entre le 21 mars 2022 au 30 avril 2022 par Internet, mail et papier (Retour par voie postale, le cachet de la poste faisant foi)

Fermeture de l'accueil téléphonique du 3 mai jusqu'à ouverture de Rest'O collège 2022/2023

5 – COMMENT S'INSCRIRE A LA DEMI-PENSION ?

Le calcul du tarif Rest'O Collège ne vaut pas inscription à la demi-pension. L'inscription s'effectue auprès du collège auquel vous devez joindre la notification de votre tarif du Conseil départemental pour son application sur les factures émises par les établissements scolaires. Il vous est demandé de vous renseigner auprès de votre collège pour connaître les dates d'ouverture d'inscription.

Pour les enfants pris en charge par l'ASE, l'inscription se fait au tarif unique de 3,40 € auprès du collège, sur présentation du courrier justificatif délivré par l'ASE.

6 – EN CAS DE CHANGEMENT, QUE FAIRE ?

Les cas de recalcul sont limitativement énumérés. En cas de changement exceptionnel de situation familiale (décès, séparation de fait ou de droit, divorce), la famille devra fournir la notification initiale et les documents justifiant de ce changement de situation. Le tarif sera alors recalculé, validé et applicable selon le planning précité.

En cas d'arrivée d'un collégien en cours d'année scolaire, la famille devra fournir les documents pour le calcul du tarif ainsi qu'une copie du courrier d'affectation qui sera applicable sur le ou les trimestres scolaires suivant le planning précité.

Adresser vos demandes au Département par courriel sur la boîte mail dédiée : restocollege@valdoise.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

Rest'O collège 2021/2022
Direction de l'Éducation et des Collèges
Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Après étude de votre demande, le Département procédera si nécessaire au nouveau calcul. Vous recevrez, alors, une nouvelle notification La famille devra tenir au courant le collège de la modification du tarif.

7 - ET LA FACTURE ?

Les factures (avis aux familles) sont établies trimestriellement par les collèges. Toute réclamation sur les factures se fait auprès l'établissement scolaire.

8 - COMMENT OBTENIR UNE INFORMATION SUR REST'O COLLEGE ?

Sur le site www.valdoise.fr « Service en ligne » ou www.moncollege.valdoise.fr,

Par courriel sur restocollege@valdoise.fr,

Par courrier à l'adresse suivante :

Rest'O collège 2021/2022
Direction de l'Éducation et des Collèges
Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Par téléphone : 0 800 01 95 95 – numéro gratuit

Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du 9 juin au 30 septembre 2021

Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h 30 du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022

Fermeture de l'accueil téléphonique durant les vacances scolaires des fêtes de fin d'année.

1. La réception de ma notification de tarif vaut inscription à la demi-pension

Faux : L'inscription, le choix du forfait, la facturation et le paiement s'effectue auprès de votre collègue. Le dispositif Rest'O collègue vous calcule votre tarif annuel selon la composition du foyer et vos ressources. Le Département vous délivre une notification à la famille, valable auprès des 111 collèges du Département. Cette notification doit alors être présentée au collègue pour l'application de votre tarif sur votre facture. Cette application se présente sous la forme d'une compensation numéraire.

2. Je veux établir un seul dossier pour le calcul du tarif de mes deux enfants collégiens fréquentant deux collèges différents, est-ce possible ?

Vrai : Un seul dossier par foyer quel que soit le nombre de collégiens et de collèges concernés. La notification est adressée au représentant légal ayant effectué la demande. Le tarif est applicable auprès des 111 collèges publics du Val d'Oise pour tous les collégiens du foyer.

3. Mon QF CAF a changé en cours d'année, on m'a dit que je pouvais demander à recalculer mon tarif ?

Faux : le tarif une fois calculé et notifié par le Département vaut pour l'année scolaire ou sur le ou les trimestres scolaires concernés selon la date de dépôt de la demande. Le recalcul n'est possible qu'en cas de changement de situation familiale exceptionnelle (décès, séparation de fait ou de droit, divorce). La famille devra alors fournir la notification initiale et les documents justifiant de ce changement de situation. Le tarif sera alors recalculé, validé et applicable selon le planning consultable sur le site www.valdoise.fr « Service en ligne » ou www.moncollege.valdoise.fr.

A retenir

1 FOYER

1 COMPTE sur la plateforme des téléservices du Conseil départemental du Val d'Oise

1 FORMULAIRE - Rest'O collègue 2021/2022

1 MODE DE CALCUL – Règle de calcul utilisée par la CAF

1 CENTRE D'APPEL – 0 800 01 95 95

1 ADRESSE MAIL – restocollege@valdoise.fr

1 DATE D'OUVERTURE – dès le 9 juin 2020

1 PLANNING DE CALCUL – 3 périodes pour Rest'O collègue 2021/2022

J'OBTIENS MON TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MON COLLEGIEN EN 8 MINUTES